



Comité Départemental de l'Allier
Siège social : Site Eco Centre
Bâtiment 01
23 Rue Marius Courteix
03150 VARENNES SUR ALLIER
Mail : cd03@petanque.fr

Règlement Intérieur C.D.C-03 VETERAN 2025

ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FFPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matchs » qui se déroulent lors de journées.

ARTICLE 2 :

Le Championnat Départemental des Clubs du Comité de l'Allier est la déclinaison départementale du Championnat Régional des clubs (CRC) et du Championnat National des Clubs (CNC). Les équipes engagées dans le CDC / CD03 sont issues des clubs affiliés à la FFPJP dans ce département et s'engagent à respecter le règlement fédéral.

Plusieurs équipes par club peuvent prendre part au C.D.C. La première équipe porte le nom précis du club suivi de la lettre A, la deuxième le nom précis du club suivi de la lettre B...et ainsi de suite.

Les rencontres se jouent suivant l'application stricte du règlement de jeu officiel de la FFPJP.

ARTICLE 3 : COMITÉ de PILOTAGE

3.1 - Compétences :

La gestion du C.D.C est placée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage.

Référent à contacter en cas de litige : **Olivier MERLE**
07-87-64-29-76

3.2 - Rôle :

Le comité de Pilotage mis en place par le CD03 a pour mission :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes
- De constituer les divisions et groupes
- D'effectuer les tirages au sort
- D'établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates (uniquement en cas d'intempéries) prévoir une date libre dans le calendrier.
- De gérer les forfaits éventuels et d'en aviser les clubs concernés
- De centraliser les résultats et d'actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des différentes divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au C.D.C (feuilles de matchs, rapports, courriers des clubs...)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

Chaque club participant devra désigner un responsable d'équipe, possédant si possible une adresse e-mail et un numéro de téléphone. Il sera le correspondant de son équipe auprès du comité de pilotage du C.D.C. Il pourra être joueur et/ou coach.

Le règlement de l'édition 2025 sera rédigé par le comité de pilotage et ensuite approuvé par le Comité Directeur du CD03. Ce règlement définira notamment les modalités de déroulement du C.D.C pour l'année.

ARTICLE 4 : FORMULE - SAISON SPORTIVE - CALENDRIER

Les CDC, CRC et CNC sont scindés en divisions et groupes si nécessaire

4.1 Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

4.2 Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné.

4.3 Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents si c'est pertinent. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1ers matchs.

4.4 Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent (sauf si aucune équipe de la division inférieure ne veut monter)

Le C.D.C vétéran est composé de plusieurs divisions

Pour 2025 :

Un CDC Division Honneur dont les équipes (16) seront réparties en 2 poules de huit équipes.

Un CDC Division 1 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes

Un CDC Division 2 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes

Un CDC Division 3 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes

Un CDC Division 4 dont les équipes (32) seront réparties en 4 poules de 8 équipes.

Un CDC Division 5 dont les équipes (38) seront réparties en 3 poules de 8 équipes et 2 poules de 7 équipes.

ARTICLE 5 : CHARGES DU CLUB RECEVANT

Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement des rencontres.

A ce titre, il doit :

- Effectuer le traçage des aires de jeux avec un minimum toléré de 12 x 3m
- 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match ; dans ce cas, les têtes à têtes se jouent sur 2 tours.
- S'assurer de l'éclairage, la sonorisation et de l'accès aux sanitaires.
- Fournir les cercles matérialisés.

- Accueillir avec convivialité les équipes.
- Prévoir le repas s'il y a lieu.
- Mettre à disposition une salle ou un abri pour le secrétariat.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale. Quel que soit le niveau si une équipe ne souhaite pas se réinscrire, elle n'a plus d'existence. Son club ne pourra réinscrire une équipe que dans la plus petite division de son CDC.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en CRC.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 par division en CDC

Si un club possède déjà 2 équipes en CRC, une équipe du même club venant du CDC ne pourra pas monter.

Au même titre si un club possède déjà 2 équipes en CDC1, une équipe du même club venant du CDC2 ne pourra pas monter.

Si un club possède déjà 2 équipes en CDC2, une équipe du même club qui descend du CDC1 verra l'équipe la plus mal classée en CDC2 descendre en CDC3.

Tous les participants (joueurs, remplaçants et coach) devront à chaque partie, porter une tenue « CLUB » avec logo, haut et bas identiques de même couleur, y compris pour l'individuel. Le port de la publicité est autorisé suivant les textes fédéraux en vigueur.

Le joueur qui n'aura pas la même tenue que ses partenaires ne sera pas autorisé à jouer.

ARTICLE 7 : COMPOSITIONS DES ÉQUIPES ET REMPLACEMENT

La composition de l'équipe est ouverte à la catégorie vétéran 60 ans et plus.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur.

Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine coach » non joueur, celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe, avant chaque phase de la

rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Est déclarée forfait l'équipe qui ne correspond pas à ce critère.

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs (soit 2 remplaçants maximum).

Les remplacements éventuels en cours de match peuvent intervenir en cours de parties sauf pour le tête à tête. Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match, il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre, donc d'utiliser les 2 remplaçants. Par contre, on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même tripléte.

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédant ce remplacement.

Dans tous les cas, le joueur sorti dans une phase (doublette ou tripléte) ne peut entrer en tant que remplaçant dans une autre partie de même phase. Toute sortie est définitive.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu pour la partie en cours.

Si l'on dispute plusieurs rencontres sur la même journée, la composition des équipes peut être différente à chaque rencontre.

Un seul joueur « muté extra départemental » en 2025 est autorisé par équipe.

ARTICLE 8 : LES JOUEURS BRÛLÉS

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, pour un même championnat (open, féminin, vétérans, jeu provençal) les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure pratique :

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueurs participant pour chaque équipe engagée en CRC et CNC.

Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional ou national les listes des joueurs engagées en CRC ou

CNC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC ou CNC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Pour le CDC, le comité peut fixer un délai pour le dépôt des listes mais également utiliser la feuille de match du 1er match de la 1ère journée qui fera office de liste initiale.

Participation multiple :

Les championnats open, féminin, vétérans et jeu provençal étant des compétitions différentes, un joueur peut s'engager dans l'ensemble des championnats des clubs. Il en est de même pour un jeune déjà inscrit dans sa catégorie désirant participer au championnat open, féminin ou jeu provençal.

Toutefois 2 joueurs maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs venant d'une division inférieure.

Les comités de pilotage des différents niveaux ont tout pouvoir sur ces dispositions afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs.

En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 11 et 12 du présent règlement.

ARTICLE 9 : PRINCIPE

Les équipes sont constituées de 8 joueurs sur la feuille de rencontre spécifique au championnat des clubs disponible sur le site du Comité.

La feuille de rencontre ne peut être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début des premières rencontres.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et triplettes est effectuée librement par le capitaine.

DÉROULEMENT DES MATCHS

Les rencontres doivent être disputées aux dates prévues par le comité de pilotage à 14 heures.

Intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer la rencontre au-delà du délai réglementaire d'une heure :

- Informer le référent du championnat pour obtenir l'autorisation de décaler la rencontre.

ATTRIBUTION DES POINTS

Chaque rencontre comprend 6 parties en Tête à Tête, 3 parties en doublettes, 2 parties en triplettes, qui rapporte respectivement 2, 4 et 6 points au club.

Ordre des parties :

- Un cycle de 6 Tête à Tête à 2 points, total = 12 points
- Un cycle de 3 doublettes à 4 points, total = 12 points
- Un cycle de 2 triplettes à 6 points, total = 12 points

Le système de points est établi de sorte que le match nul soit possible.

Nombre de points attribués par rencontre :

Victoire = 3 points,

Match nul = 2 points à chaque équipe,

Défaite = 1 point,

Forfait = 0 point (+ amende).

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté la rencontre + 19 au GA.

CRITÈRES DE CLASSEMENT GÉNÉRAL DES ÉQUIPES

Le classement général des équipes prend en compte, dans l'ordre :

PHASE CHAMPIONNAT (Poules)

1. Total des points marqués
2. En cas d'égalité de points au classement :
 - entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5.
 - entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis 3 à 5 à partir des résultats des oppositions des équipes concernées.
3. Point-avantage général (différence des points Pour/Contre)
4. Le total de points de rencontres le plus élevé (points Pour)
5. Dans l'opposition entre elles, le nombre de rencontres gagnées dans chaque phase de jeu car le nombre est impair. (6TT+ 3Db1 + 2Tr.)

CRITÈRES LORS DE PHASE FINALE A ÉLIMINATION DIRECTE.

Même critère que ci-dessus sauf pour les finales ou les équipes seront départagées par le tir de départage.

DÉROULEMENT DE LA PHASE FINALE A ÉLIMINATION DIRECTE.

CDC Division Honneur : 2 poules (2 qualifiés) (le 1er de chaque poule). Le vainqueur de la finale accède au CRC Vétérans.

CDC Division 1 : 4 poules (4 qualifiés) (le 1er de chaque poule)

Pour les ½ finales si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Division 2 : 4 poules (4 qualifiés) (le 1er de chaque poule)

Pour les ½ finales si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Division 3 : 4 poules (4 qualifiés) (le 1er de chaque poule)

Pour les ½ finales si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Division 4 : 4 poules (4 qualifiés) (le 1er de chaque poule)

Pour les ½ finales si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

CDC Division 5 : les 4 meilleurs premiers des 5 poules seront qualifiés pour les phases finales.

Règle de classement pour déterminer les 4 meilleurs premier : ratio du nombre de points marqués divisé par le nombre de rencontres.

Pour les ½ finales si la compétition se fait sur le même site, le tirage aura lieu en présence des clubs qualifiés.

ARTICLE 10 : ARBITRAGE - JURY - RÉSULTATS

La Commission d'arbitrage du Comité Départemental désignera les arbitres pour les rencontres de la phase finale, regroupées sur un site d'accueil.

Un jury présidé par un délégué officiel comprenant l'arbitre et les capitaines de chaque équipe, réglera tout problème ou litige pendant le déroulement des rencontres. Si le litige persiste, le Comité de Pilotage statuera en dernier ressort.

Les feuilles de match doivent être remplies par les capitaines d'équipes, puis cosignées par eux-mêmes. Elles devront être transmises au Comité de Pilotage dans les 2 jours qui suivent la rencontre soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) soit par mail : oliviermerlecd03@orange.fr .

L'équipe recevante qui n'aura pas envoyé sous 48h les feuilles de match aura match perdu avec 0 point et -19 au goal average.

Cas de retards de joueurs ou d'équipes

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire de 30 minutes.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai de 30 minutes, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai de 30 minutes, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs :

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire de 30 minutes, le nombre, de joueurs ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait. Si les 2 équipes sont incomplètes, la formation des doublettes et triplettes doit être obligatoirement respectée.

Retard de toute l'équipe :

Le délai de plus de 30 minutes s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

En cas de malaise :

En cas de malaise d'un joueur au cours d'une partie, il pourra être accordé une interruption pour une durée maximale de 15 minutes. Passé ce délai, il lui est interdit de reprendre la rencontre en cours. Il pourra participer à la rencontre suivante lors d'un même week-end qu'avec l'accord d'une autorité médicale. En revanche, en doublette ou triplette ses partenaires peuvent reprendre la partie et effectuer un changement en application des règles exposées à l'article 11.3. À défaut, la partie peut

continuer mais les partenaires ne peuvent plus bénéficier des boules de leur coéquipier ou abandonner.

ARTICLE 11 : FORFAITS ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES.

Une équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit s'acquitter d'une amende de 50€ payable à l'ordre du CD03. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut aussi à un forfait avec application de la même amende.

Il y a forfait quand une équipe a moins de 4 joueurs.

Une équipe peut concourir avec 4 joueurs. Cette équipe perdra 2 tête à tête, 1 doublette et 1 triplète, mais ne sera pas considérée comme forfait pour la rencontre.

Un club, sachant qu'une de ses équipes est forfait, a pour obligation de prévenir le Comité de Pilotage ou le club qu'il rencontre par tout moyen à sa convenance et au plus tard la veille de la rencontre afin que des frais ne soient pas engagés (repas, déplacement...) par l'adversaire ou (convocation arbitre) par le comité.

A défaut, le comité de pilotage se réserve le droit de facturer les frais engagés au club forfait. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende relative au forfait.

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés. Le forfait général (200€) se déclare par courrier signé du Président de club au Comité de Pilotage.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

Mode de règlement des amendes :

Le comité départemental établira une facture au club, sur les indications du comité de pilotage du niveau concerné dont une équipe a fait forfait, comportant les conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC Vétérans, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties.

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées pour la saison en cours ne pourront pas s'inscrire pour la saison suivante.

ARTICLE 12 : SANCTIONS SPORTIVES

Fautes à prendre en considération (c'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et Jurys) comme par exemple :

- Composition d'équipe non respectée
- Forfait général en cours de compétition
- Match « arrangé »
- Abandon en cours de match ou de journée
- Refus de règlement des amendes dues
- Joueurs brulés (rencontre perdue avec 0 pts) - amende 50 €

ARTICLE 13 : AFFAIRES DISCIPLINAIRES ET CONDITIONS D'APPELS

Dans tous les cas, même après décision de jury, c'est la Commission Départementale de Discipline qui est saisie. L'appel éventuel sera effectué devant la Commission Régionale de Discipline.

L'appel de décision de jury se fera suivant le code de Procédure de la FFPJP.

Le présent règlement, adopté par le comité directeur de l'Allier le 1^{er} février 2025, est valable pour la saison 2025.

La Présidente du Comité de l'Allier

Le responsable du Comité de Pilotage